



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen du postulat
M. Olivier Müller : Pour une rue de l'église catholique à 30 km/h

Président : Olivier Raduljica (SOC)
Membres : Claudine Borloz (UDC)
Charlotte Chevallier (SOC)
Anthony Huys (SOC)
Pierre Loup (da)
Olivier Müller (PLR)
Stanislava Pampurik (Les Verts)
Silvano Pozzi (PLR)
Olivier Raduljica (SOC)
Pascal Rossier (PLR)
Vincent Tschopp (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission s'est réunie le 5 juillet 2021 à l'Aula du collège de Montreux-Est en présence de M. Florian Chiaradia, Municipal, et M. Enrico Bergonzo, Chef du service des travaux, que nous remercions pour la qualité et la pertinence des informations fournies.

Préambule

Le postulant souhaite pouvoir abaisser la vitesse de la Rue de l'Eglise Catholique dans des délais raisonnables. En effet, malgré un postulat accepté en 2016 (postulat Chiaradia « pour un centre ville convivial ») et une interpellation en 2019 (interpellation Rais concernant la planification des zones 20 et 30 km/h à Montreux), le postulant s'étonne de ne pas voir cette rue dans la liste des intentions de la Municipalité pour une réduction de vitesse, principalement pour des raisons de sécurité et de cohérence avec les autres rues déjà à 30 km/h. De plus, un aménagement harmonieux pour rendre cette rue conviviale et vivante serait très apprécié.

M. Chiaradia explique que la Municipalité est d'accord sur le fait que l'aménagement actuel de la rue ne répond plus aux attentes. Il nous présente un concept qui est à bout touchant et qui va dans le sens du postulant, voire au-delà. Il s'agira d'une piétonisation de la partie basse (entre la Rue de la Paix et la Ruelle du Vuagnard) et d'une partie roulante dans la partie haute (entre la Ruelle du Vuagnard et l'Avenue Nestlé).

Ce concept s'inscrit dans le contexte d'une nouvelle construction de trois immeubles qui devrait commencer début 2022. En effet, le PQ existant, dans lequel prendra place ces immeubles, n'est pas soumis au PGA et pourra donc être réalisé. La Municipalité souhaite donc profiter du chantier pour effectuer les transformations de la rue.

Au-delà de la volonté de piétonisation, M. Chiaradia évoque le fait que le processus pour réaliser la piétonisation d'une rue est bien plus rapide qu'une demande de diminution de la vitesse à 30 ou 20 km/h qui nécessite de monter un dossier et une analyse du Canton, avec le risque que la demande soit refusée.

Discussion générale

Comme le projet de piétonisation entraînera la disparition d'une douzaine de place de parking, un commissaire souhaite savoir s'il est envisageable de conditionner l'octroi du permis de construire du projet immobilier à la création de places de parking publiques dans le parking souterrain. Une telle demande entraînerait très probablement de gros surcoûts au projet immobilier avec potentiellement l'obligation de creuser un étage souterrain supplémentaire.

Un commissaire demande si la piétonisation complète de la rue a été étudiée. Il lui est répondu que la rue ne regroupe pas tous les atouts pour une piétonisation sauf dans sa partie basse avec notamment les deux restaurants. La Municipalité voit ainsi la possibilité de trouver un équilibre entre une augmentation de la sécurité, une diminution des nuisances sonores et une amélioration de la convivialité dans la partie basse et la maintien d'une portion roulante qui reliera le parking souterrain du projet immobilier dans la partie haute.

Un commissaire s'inquiète pour la réalisation de la zone piétonne en cas de retards du démarrage du projet immobilier. Nous apprenons que le projet immobilier est déjà bien avancé et que le permis de construire pourrait être délivré pour la fin de l'année. Le but est donc d'essayer de se coordonner avec le début du chantier en 2022. Mais, s'il devait y avoir des retards, il y aurait une volonté de la Municipalité d'avancer vers une piétonisation dans des délais courts, indépendamment du projet immobilier.

Les commissaires font ainsi confiance à la Municipalité pour qu'elle prenne les meilleures décisions s'il devait y avoir des retards pour le projet immobilier.

Conclusion

Au terme des discussions de la commission, le postulant estime que les objectifs formulés dans le postulat sont atteints avec le projet tel que présenté en séance par la Municipalité. Dès lors, le postulant retire son postulat. Le présent rapport de commission devient donc un procès-verbal de séance.

0 oui, 0 non, 0 abstention, 10 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Olivier Raduljica (SOC)